

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire du 13 Octobre 2009 à 18 H. 00

L'an deux mille neuf, le treize Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques IDOUX, Maire.

A l'ouverture de la séance, à 18 H. 00, **sont présents** :

Le Maire : M. IDOUX Jacques.

Les Adjoints :

M. HOPP Roger, Mme CORDIER Mauricia, M. FREYERMUTH Alain, Mme MANGIN Astrid, M. BŒUF Didier, M. GRESLE André, Mlle HASSE Sonia.

Les Conseillers Municipaux :

M. SIEBERT Bernard, Mme VITOUX Pierrette, M. CHARPENTIER Jean-Claude, Mme KREMEUR Marie-Reine, M. SCHUGALLO Victor, M. TREUVELOT Bernard, Mme LANG Catherine, Mme REYDEL Valérie, M. PIAIA Egon, M. TOTTOLI René, Mme BRAVO Anne-Marie.

Le Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne M. HOPP Roger en tant que Secrétaire de séance.

Sont absents :

Les Conseillers Municipaux :

M. MITTELBRONN Gérard, M. CYCON Jean, Mme BOUR Jocelyne, Mlle CARMISCIANO Isabelle, Mlle HOCQUEL Marine, Mme LEFEBVRE Michèle, M. BARBICHE Pierre, Mme SIMONET Patricia.

Procuration est donnée :

- par M. MITTELBRONN Gérard à M. GRESLE André ;
- par Mme LEFEBVRE Michèle à M. PIAIA Egon ;
- par Mme SIMONET Patricia à Mme BRAVO Anne-Marie.

- soit 19 présents, 8 absents (22 présents et représentés) -

Vu que plus de la moitié des membres actifs est présente, le Conseil a qualité de délibérer de façon valide.



Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée quant au *rajout d'un point à l'ordre du jour*, soit :

- Cession d'immeuble et de terrains – Quartier Cisse

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



Monsieur le Maire passe au vote *du procès-verbal de la séance du 9 Septembre 2009* :
Résultats du vote : 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, TOTTOLI René), 19 POUR (présents et représentés).



Ordre du jour :

I Affaires foncières – Cessions :

- I.1 – Ligne à Grande Vitesse Européenne – Acquisitions foncières
Cession de terrain à Réseau Ferré de France
- I.2 – Lotissement Montmorency – Cession de terrain

II Urbanisme :

- II.3 Plan Local d'Urbanisme – Prescription d'une révision simplifiée
- II.4 Lotissement La Résidence du Val des Loups – Modification de la délibération du 10.07.2007 – Point 2 – prix de vente des parcelles
- II.5 Mise en conformité de la ligne à 1 circuit 63000 volts Dieuze-Landroff avec la LGV Est Européenne – Demande d'avis

III Travaux :

- III.6 Restructuration de l'Ecole du Bosquet en accueil périscolaire

IV Environnement :

- IV.7 Camping Claire Forêt
Participation aux charges pour les résidents permanents

V Personnel :

- V.8 Création de postes

VI Budget/Finances :

- VI 9 Décision modificative au budget général 2009
- VI 10 Vote d'une subvention

VII Intercommunalité :

- VII 11 Communauté de Communes du Centre Mosellan
Rapport des délégués au Conseil Municipal



Les points de l'ordre du jour sont abordés comme ci-après :

***PROJET I.1 – Ligne à Grande Vitesse Est Européenne – Acquisitions foncières
Cession de terrain à Réseau Ferré de France :***

La deuxième phase du projet de construction de la Ligne à Grande Vitesse Est Européenne, sous maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France, nécessite des opérations foncières dont la conduite a été confiée au groupement d'entreprises INEXIA-SCET.

Ce projet, déclaré d'utilité publique consiste en la construction d'un linéaire de 70 km, de deux raccordements aux voies existantes et concerne 41 Communes du Département de la Moselle.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- vu la promesse de vente à RFF ;
- vu le bulletin de règlement d'indemnité ;

→ de céder à RFF la parcelle de terrain cadastrée Section 12 n° 10 de 41 ares, propriété de la Commune, concernée par le projet pour un prix indemnitaire de 2551,43 €. (1.968 € - montant de la promesse de vente incluant une indemnité de emploi - et 583,43 € - indemnité de libération rapide -) ;

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **DECIDE** de céder à RFF la parcelle de terrain cadastrée Section 12 n° 10 de 41 ares, propriété de la Commune, concernée par le projet pour un prix indemnitaire de 2551,43 € (1.968 € - montant de la promesse de vente incluant une indemnité de emploi - et 583,43 € - indemnité de libération rapide -) ;

- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



PROJET I.2 – Lotissement Montmorency – Cession de terrain :

Monsieur le Maire informe que M. et Mme THIELEN Laurent, propriétaires d'une parcelle au Lotissement Montmorency, souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section 4 n° 389, contiguë à leur parcelle et classée dans le domaine privé de la Commune (voie communale).

A cet effet, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession, pour l'Euro symbolique, à M. et Mme THIELEN d'une partie de la parcelle cadastrée Section 4 n° 389 ;
- de solliciter M. GALLANI, Géomètre expert aux fins d'établissement d'un procès-verbal d'arpentage aux frais de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Le Conseil Municipal, après délibéré DECIDE :

- **d'autoriser** la cession, pour l'Euro symbolique, à M. et Mme THIELEN d'une partie de la parcelle cadastrée Section 4 n° 389 ;

- **de solliciter** M. GALLANI, Géomètre expert aux fins d'établissement d'un procès-verbal d'arpentage aux frais de l'acquéreur ;

- **d'autoriser** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



PROJET II.3 – Plan Local d’Urbanisme – AGRIVERT :

Une réunion avec les différents intervenants est programmée le 20 Octobre 2009. Il sera alors confirmé, si nécessité il y a, d’engager soit une modification, soit une révision simplifiée du Plan Local d’Urbanisme.

Résultats du vote : Pour à l’unanimité (présents et représentés)



**PROJET II.5 – Mise en conformité de la ligne à 1 circuit 63000 volts
Dieuze-Landroff avec la LGV Est Européenne – Demande d’avis :**

Monsieur le Maire informe de la demande effectuée par la DRIRE Lorraine, dans le cadre d’une consultation préalable à l’approbation du projet d’exécution de la mise en conformité de la ligne Dieuze-Landroff avec la LGV Européenne.

Effectivement, cette ligne, concernée sur les Communes de Achain et Morhange, n’est pas compatible avec le projet de LGV Est Européenne – phase 2 – et doit donc être modifiée ; sachant que la longueur totale de cette dernière restera inchangée.

Les travaux devant être réalisés courant de l’automne 2009, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d’émettre un avis sur le projet d’exécution de la mise en conformité de la ligne Dieuze-Landroff avec la LGV Européenne ;

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le projet d’exécution de la mise en conformité de la ligne Dieuze-Landroff avec la LGV Européenne ;

- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.



PROJET III.6 – Restructuration de l’Ecole du Bosquet en accueil périscolaire :

Les activités en direction des jeunes Morhangeois et des enfants des villages voisins vont en s’accroissant. La demande en terme de garde périscolaire, de cantine et de centres aérés va en augmentant de manière exponentielle.

Les locaux actuels ne sont non seulement pas adaptés mais encore ne permettent pas de répondre à la demande.

Aussi, la Commune a entamé une réflexion en vue d’améliorer cette situation. La fermeture de l’école maternelle du Bosquet permettrait de restructurer ces bâtiments et d’en faire un magnifique centre d’accueil périscolaire, avec séparation entre les plus petits et les plus grands et complémentaire avec la halte garderie du Petit Navire.

Un premier contact a été pris avec un architecte qui a l’habitude de travailler sur ce genre de structure.

Le devis estimatif afférent s'élève à 338.764 € Hors Taxes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet ;
- d'approuver le plan de financement afférent (voir annexe) ;
- d'autoriser le Maire dans le cadre d'une procédure adaptée, à confier la Maîtrise d'Oeuvre des travaux à M. Jean-Yves VALENTIN, architecte DPLG de SARREBOURG ;
- d'autoriser le Maire à déposer toutes les demandes de subventions possibles.

ANNEXE – PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Travaux			
Réfection de la toiture	60.000	152.444	CAF
Isolation extérieure	38.000		
Menuiserie extérieure	12.000	69.987	Région
Aménagements sanitaires	40.900		
Aménagement accueil	7.000	48.580	PACTE (20% du montant des seuls travaux)
Aménagement cuisine	15.000		
Aménagement rangements	15.000	134.151	Commune Rq : FCTVA en 2012 62.727 donc dépense réelle 71.424
Mise en conformité électricité	5.000		
Peinture	18.000		
Circuit chauffage	19.500		
Passage au gaz en chaufferie	12.500		
TOTAL TRAVAUX	242.900		
Maîtrise d'oeuvre Honoraires 10 %	24.290		
Etudes préliminaires Coordination sécurité	4.000		
Contrôle technique	3.000		
Domage ouvrage (6%)	14.574		
Mobilier	50.000		
TOTAL H. T.	338.764		
T. V. A.	66.398		
TOTAL T. T. C.	405.162	405.162	

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **APPROUVE** le projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement afférent (voir annexe) ;
- **AUTORISE** le Maire dans le cadre d'une procédure adaptée, à confier la Maîtrise d'Oeuvre des travaux à M. Jean-Yves VALENTIN, architecte DPLG de SARREBOURG ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer toutes les demandes de subventions possibles.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



PROJET II.4 – Lotissement La Résidence du Val des Loups – prix de vente des parcelles
Modification de la délibération du 10.07.2007

A la demande du Notaire en charge du dossier et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibéré **DECIDE** de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2007, ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Lotissement La Résidence du Val des Loups étant en phase de concrétisation et devant la demande pressante des futurs acquéreurs, il convient dès lors de fixer le prix de vente des parcelles, soit 44 lots (33.280 m²) pour des parcelles comprises entre 527 m² et 1227 m².

Considérant :

- le coût du terrain d'un montant de 190.238,72 € ;
 - le montant estimatif des travaux relatifs à la viabilité (voirie, assainissement, basse tension, éclairage public, France Télécom, télévision, adduction eau potable, gaz) s'élevant à 1.343.298 € Toutes Taxes Comprises ;
 - la maîtrise d'œuvre attribuée au Bureau d'Etudes P B F à SARREGUEMINES :
 - forfait de rémunération pour l'étude d'ensemble soit Etude Avant Projet, Etudes Projet, Assistance Passation Contrat) s'élevant à 14.352 € Toutes Taxes Comprises ;
 - taux de rémunération pour la réalisation des travaux s'élevant à 1,85 % du coût des travaux ;
- il est proposé un prix de vente de 4.836 € l'are Toutes Taxes Comprises.

Monsieur le Maire propose que les clauses suivantes figurent dans l'acte de vente, soit :

- **autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à requérir le notaire chargé de recevoir les actes de vente du lotissement « La Résidence du Val des Loups », d'inclure pour le futur acquéreur comme conditions d'engager les travaux dans le délai d'une année à compter de la vente, d'achever **dans un délai de dix huit mois** à compter du démarrage des travaux, l'immeuble d'habitation individuelle qu'il envisage d'ériger sur le terrain acquis ;
- à défaut par l'acquéreur d'exécuter l'une ou l'autre des conditions ci-dessus dans les délais impartis, la vente sera résolue de plein droit, si bon semble à la commune de MORHANGE, un mois après l'envoi à l'acquéreur d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception contenant l'indication de l'intention de la commune de MORHANGE de se prévaloir des présentes clauses ;
- le terrain reviendra dans ce cas à la Commune de MORHANGE avec tous ses aménagements, améliorations et avec toutes les constructions s'y trouvant, sans exception mais sous la condition ci-après :

Dans tous les cas où la résolution sera acquise, le vendeur remboursera à l'acquéreur ou à ses ayant droits le prix hors taxes de la vente du terrain mais il sera appliqué à l'acquéreur, à titre de dédommagement au profit de la Commune, sauf avis contraire du Conseil Municipal qui devra éventuellement statuer à la demande de l'intéressé, un montant de 25 % du prix de vente de la parcelle ;

- **autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué afin de garantir ce droit à l'action résolutoire et le rendre ainsi opposable à consentir à son inscription au livre foncier **pour une durée de trois ans** à compter de la signature de l'acte de vente ;

- **autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à constituer pour mandataire un clerc de l'étude notariale de MORHANGE, 5 Rue Poincaré avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément à l'effet de pour lui et en son nom, intervenir dans tous actes de prêt et consentir à ce que le droit à la résolution réservé au profit de la commune de MORHANGE soit primé par l'inscription hypothécaire ou le privilège à prendre en garantie du remboursement du prêt en principal, intérêts, frais et accessoires et consentir en conséquence ;

- à la radiation pure et simple dudit droit à la résolution en cas de vente forcée ;
- à l'inscription au livre foncier d'une mention constatant cette antériorité de rang ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes pour toutes déclarations et en général faire le nécessaire ;

- la cession de rang ci-dessus ne doit intervenir qu'au profit de l'hypothèque garantissant le prêt consenti pour l'acquisition du terrain à bâtir ou la construction d'un immeuble à usage d'habitation sur ledit terrain ou éventuellement au rachat dudit prêt immobilier ;

- **autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à consentir à la radiation du droit de résolution réservé, sous la condition de production au livre foncier de tout document attestant de l'achèvement de l'immeuble à construire.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

➔ **FIXE** le prix de vente des parcelles du Lotissement La Résidence du Val des Loups à 4.836 € l'are Toutes Taxes Comprises ;

➔ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les actes de vente à intervenir chez Maître Estelle MANN, Notaire à Morhange ainsi que tous les actes afférents au Lotissement ;

➔ **DECIDE** d'inclure dans l'acte à intervenir avec l'acquéreur les clauses suivantes :

- **autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à requérir le notaire chargé de recevoir les actes de vente du lotissement « La Résidence du Val des Loups », d'inclure pour le futur acquéreur comme conditions d'engager les travaux dans le délai d'une année à compter de la vente, d'achever ***dans un délai de dix huit mois*** à compter du démarrage des travaux, l'immeuble d'habitation individuelle qu'il envisage d'ériger sur le terrain acquis ;

- à défaut par l'acquéreur d'exécuter l'une ou l'autre des conditions ci-dessus dans les délais impartis, la vente sera résolue de plein droit, si bon semble à la commune de MORHANGE, un mois après l'envoi à l'acquéreur d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception contenant l'indication de l'intention de la commune de MORHANGE de se prévaloir des présentes clauses ;

- le terrain reviendra dans ce cas à la Commune de MORHANGE avec tous ses aménagements, améliorations et avec toutes les constructions s'y trouvant, sans exception mais sous la condition ci-après :

Dans tous les cas où la résolution sera acquise, le vendeur remboursera à l'acquéreur ou à ses ayant droits le prix hors taxes de la vente du terrain mais il sera appliqué à l'acquéreur, à titre de dédommagement au profit de la Commune, sauf avis contraire du Conseil Municipal qui devra éventuellement statuer à la demande de l'intéressé, un montant de 25 % du prix de vente de la parcelle ;

- **autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué afin de garantir ce droit à l'action résolutoire et le rendre ainsi opposable à consentir à son inscription au livre foncier ***pour une durée de trois ans*** à compter de la signature de l'acte de vente ;

- **autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à constituer pour mandataire un clerc de l'étude notariale de MORHANGE, 5 Rue Poincaré avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément à l'effet de pour lui et en son nom, intervenir dans tous actes de prêt et consentir à ce que le droit à la résolution réservé au profit de la commune de MORHANGE soit primé par l'inscription hypothécaire ou le privilège à prendre en garantie du remboursement du prêt en principal, intérêts, frais et accessoires et consentir en conséquence :

- à la radiation pure et simple dudit droit à la résolution en cas de vente forcée ;
- à l'inscription au livre foncier d'une mention constatant cette antériorité de rang ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes pour toutes déclarations et en général faire le nécessaire ;

- la cession de rang ci-dessus ne doit intervenir qu'au profit de l'hypothèque garantissant le prêt consenti pour l'acquisition du terrain à bâtir ou la construction d'un immeuble à usage d'habitation sur ledit terrain ou éventuellement au rachat dudit prêt immobilier ;

- **autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à consentir à la radiation du droit de résolution réservé, sous la condition de production au livre foncier de tout document attestant de l'achèvement de l'immeuble à construire.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



PROJET IV.7 – Camping Claire Forêt
Participation aux charges pour les résidents permanents :

Monsieur le Maire expose que certains résidents du camping de la Claire Forêt l'occupent à l'année impliquant de par le fait que les sanitaires restent en service, ceci engendrant des problèmes (eau gelée dans les conduites, ...)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

la fermeture du camping pendant la période hivernale, soit du 1^{er} Novembre au 31 Mars, ceci à compter de 2010.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **DECIDE** qu'à compter de 2010 le camping de la Claire Forêt sera fermé pour la période du 1^{er} Novembre au 31 Mars.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



PROJET V.8 – Création de postes :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la sécurisation aux abords des écoles Jeanne d'Arc et du Centre, il conviendrait de créer deux postes d'Auxiliaire de Sécurité -non titulaire-, à temps non complet, en vue de leur confier des missions de prévention aux abords des établissements scolaires, d'aider les enfants à la traversée de la chaussée, d'assurer une relation de proximité avec les enfants et les parents d'élèves.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider de la création de deux postes d'Auxiliaire de Sécurité - non titulaire - à temps non complet ;
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **DECIDE** de créer deux postes d' Auxiliaire de Sécurité – non titulaire – à temps non complet ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



PROJET VI.9 – Décision modificative au budget général 2009 :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1612-11 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter de compléter les crédits prévus au budget primitif 2009 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **DECIDE DE VOTER** les crédits suivants :

→ *en dépenses de fonctionnement :*

article 6574-025 Subvention de fonctionnement aux associations : 2 000 €

→ *en recettes de fonctionnement :*

article 7067-251 Redevances et droits des services périscolaires : 2.000 €

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



PROJET VI.10 – Vote d'une subvention :

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (décision modificative au budget général 2009 – vote de crédits) à l'Association des Anciens Combattants et Militaires Français (Fédération A. Maginot).

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



PROJET VII.11 – Communauté de Communes du Centre Mosellan
Rapport des délégués au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que les délégués de la Commune rendent compte au moins 2 fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en l'occurrence la Communauté de Communes du Centre Mosellan.

A cet effet, différentes pièces ont été mises à la disposition des Conseillers Municipaux, soit :

- Recueil des Actes Administratifs (du 1.10.2008 au 28.02.2009) ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement Communes de Morhange et Baronville – exercice 2008) ;
- extrait compte administratif 2008 – Services généraux ;
- extrait compte administratif 2008 – Assainissement ;
- extrait compte administratif 2008 – Régie de collecte des déchets ;
- extrait compte administratif 2008 – Zone d'Activité Concertée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ces documents retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Centre Mosellan.

Le Conseil Municipal,

➔ **PREND ACTE** de ces documents retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Centre Mosellan.



PROJET I.3 – Cession d'immeuble et de terrains – Quartier Cissey :

Le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur Daniel MOROSAN qui sollicite l'acquisition du « bâtiment 6 – quartier Cissey » à Morhange, dans le cadre d'un projet de réhabilitation. Il s'agit de l'immeuble cadastré section 5 n° 132/86 ainsi que les parcelles de terrains cadastrées section 5 n° 163/56 de 3,33 ares, n° 164/56 de 2,64 ares, n° 166/56 de 6,97 ares soit 12,94 ares.

L'évaluation de France Domaines est de 150 000 € pour l'ensemble. Monsieur Daniel MOROSAN en propose 110 000 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre un bâtiment désaffecté en vue de la construction de nouveaux logements ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'accroître sa population ;

il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder l'immeuble cadastré S.5 n° 132/86 ainsi que les parcelles de terrains cadastrées section 5 n° 163/56 de 3,33 ares, n° 164/56 de 2,64 ares, n° 166/56 de 6,97 ares soit 12,94 ares ;
- de prévoir dans l'acte de cession des clauses de sauvegarde afin de se garantir de la bonne fin de l'opération, à savoir la réalisation de logements ;
- d'autoriser le Maire à signer les pièces du dossier.

Le Conseil Municipal, après délibéré, **DECIDE** :

- de céder l'immeuble cadastré S.5 n° 132/86 ainsi que les parcelles de terrains cadastrées section 5 n° 163/56 de 3,33 ares, n° 164/56 de 2,64 ares, n° 166/56 de 6,97 ares soit 12,94 ares, au prix de 110.000 € ;
- de prévoir dans l'acte de cession des clauses de sauvegarde afin de se garantir de la bonne fin de l'opération, à savoir la réalisation de logements ;
- d'autoriser le Maire à signer les pièces du dossier.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



INFORMATIONS

SALLE DE PRIERES : Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'Association AMAM (Association Maghrébine de l'Agglomération de MORHANGE) sollicitant une salle de prières plus grande pour le culte musulman, l'actuel local mis à disposition par la Ville, situé en face de la mairie étant trop exigü. L'Association souhaite construire une salle sur un terrain qui serait mis à disposition par MOSELIS, situé Rue Wilson.

INCINERATION DES DECHETS VERTS –VEGETAUX- :

Monsieur le Maire informe que la réglementation actuelle référente est un arrêté municipal du 9.8.2001 qui autorise les feux de jardin uniquement le samedi après-midi à partir de 15 heures. Il propose, après un tour de table, de prendre un nouvel arrêté précisant que les feux de jardin pour l'incinération des déchets végétaux auront lieu uniquement **les samedis de 14 Heures à 18 Heures**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H. 30

